



SARL TOUBELMONT  
Laveroque, 82150 BELVEZE  
Tél : 05.63.94.30.51  
Portable : 06.70.72.37.75 / 06.85.54.08.03  
[toubelmont.sarl@orange.fr](mailto:toubelmont.sarl@orange.fr)  
site internet : [www.sarl-toubelmont.com](http://www.sarl-toubelmont.com)

## **CONTRAT D'ENTRETIEN PISCINE SAISON 2019**

### **1 - IDENTIFICATION DES PARTIES**

Identification du Prestataire : **SARL TOUBELMONT Ld Laveroque 82150 BELVEZE**

Identification du client.....

### **2 - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION OBJET DU CONTRAT**

.....

### **3 - OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet l'assistance du client dans le cadre des opérations d'entretien de la piscine décrites aux termes du paragraphe précédent.

### **4 - DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. A l'issue de cette période, il se poursuivra pour une durée indéterminée. L'une ou l'autre des parties, se réservant la faculté d'y mettre un terme moyennant le respect d'un préavis de **trois** mois.

Le contrat prendra effet à compter du : ...../...../2019

#### **4-1 Période active**

Le contrat produira ses pleins effets sur une période calendaire comprise entre le ...../...../..... et le ...../...../.....

### **5 - SERVICES DU PRESTATAIRE**

#### **5-1 Opérations comprises dans le présent contrat d'entretien**

Le prestataire assure pour le compte du client, les opérations d'entretien, ci-après spécifiées :

- Lavage du filtre et du système de filtration
- Nettoyage du bassin et de la ligne d'eau
- Vérification et contrôle de l'eau
- Traitement de l'eau
- Vérification de la filtration

*Lors de chaque de visite, qui fera l'objet d'un compte rendu, il sera procédé à :*

- *mesure du PH de la concentration de sel avec appareils de mesures,*
- *le chlore sera vérifié par solution chimique.*
- *mise à niveau en eau du bassin à son niveau optimal réalisé au cours des visites.*
- *Nettoyage du bassin de ses filtres et de la cellule*

*Hivernage (fin de saison).*

*Visites de contrôle de votre bassin et local technique entre l'hivernage et l'estivage.)*

## **5-2 Opérations non comprises dans le présent contrat d'entretien**

Le présent contrat est strictement limité aux opérations précitées (article 5-1).

Toute prestation non comprise dans la présente offre de service ne pourra s'effectuer qu'après réalisation d'un devis dûment accepté par les parties.

## **5-3 Fourniture de consommables et de pièces de rechange**

Pendant la durée du contrat et **dans la limite des opérations d'entretien prévues aux termes du présent contrat**, le prestataire devra maintenir la piscine et ses équipements en état de fonctionnement dans des conditions normales de sécurité et d'emploi. A cet effet, il pourra, en cas de nécessité, remplacer une ou plusieurs pièces défectueuses qui seront facturées selon les conditions tarifaires en vigueur.

## **5-4 Périodicité des visites d'entretien**

Durant la période active du contrat d'entretien, une visite systématique devra être effectuée par le Prestataire selon une fréquence **hebdomadaire**. Lors de ces visites, il procédera au service d'entretien et autres opérations prévus aux termes du présent contrat.

## **6 - DEPANNAGE HORS CONTRAT D'ENTRETIEN**

En dehors des prestations comprises au paragraphe 5-1, toute autre opération rendue nécessaire pour assurer le fonctionnement normal et sûr de la piscine, fera l'objet d'un devis préalable. Dans pareil cas, si le client refuse le devis, le prestataire aura la faculté de se prévaloir, sur simple dénonciation, de la résiliation du présent contrat sans aucun préavis et sans que le client puisse revendiquer un préjudice quelconque du fait de cette résiliation.

## **7 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client doit garantir le libre accès à la piscine et plus généralement aux installations faisant l'objet du présent contrat. Si ces conditions n'étaient pas remplies, alors le prestataire se trouverait définitivement dégagé des engagements qu'il n'aurait pu assurer.

## **8 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant des prestations comprises au paragraphe 5-1 est établi forfaitairement pour la durée initiale du contrat. Soit la somme, **66€ TVA comprise (soit 55€ HT)**, de .....(en chiffres et en lettres).

La révision de ces tarifs pourra être effectuée annuellement à la date anniversaire du contrat, sous réserve d'accord entre les parties. S'agissant du prix des pièces détachées, il pourra être révisé annuellement et dans les mêmes conditions. Toutefois, dans ce cas, le client s'oblige par avance à accepter toute modification de tarif qui n'excéderait pas 3 %. Les coûts supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés, dans ce cas, les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

## **9 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE**

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tout dysfonctionnement ou altération qui trouverait son origine dans une fausse manoeuvre du client ou une installation réalisée en contravention avec les règles de l'art ou les normes en vigueur lors de la

construction de la piscine. Il en sera de même lorsque le dysfonctionnement ou l'altération sera une conséquence de l'inobservation, par le client, du principe de prudence et des règles de sécurité ou en cas de malveillance de ce dernier.

#### **10 – INEXECUTION**

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Dès lors le contrat sera résilié, de plein droit, en cas de non-paiement à son échéance d'une seule mensualité ou à défaut d'exécution d'une clause quelconque du présent contrat, et un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter, restée infructueuse.

#### **11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse respective.

Fait, en deux (2) exemplaires,  
A ....., le .....

Signature du prestataire :

Signature du client  
précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation du présent  
contrat » :

